

# REPUBLIQUE DU NIGER



*Fraternité - Travail – Progrès*

---

## MINISTERE DE LA JUSTICE

---

### CABINET DU MINISTRE

---

Secrétariat Permanent du Comité Interministériel  
Chargé de la Rédaction des Rapports aux Organes  
des Traités et de l'Examen Périodique Universel

**COMMUNICATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX RELATIVE  
A LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DU SECOND PASSAGE  
DU NIGER A L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL**

L'Assemblée Générale de l'ONU, lors de la définition du mandat du Conseil des Droits de l'Homme qui a remplacé en 2006 la Commission des Droits de l'Homme a, par résolution n°60/251 du 15 mars 2006, institué le mécanisme de l'Examen Périodique Universel (EPU). Les principes, les objectifs et les modalités de l'EPU, ont par la suite été énoncés dans l'annexe à la résolution 5/1 adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 18 juin 2007, puis ont été réaffirmés lors du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil cinq ans après sa création.

L'EPU a pour fonction d'examiner et d'assurer le suivi des obligations et des engagements de tous les Etats membres des Nations unies dans le domaine du respect, de la promotion et de la protection des droits humains sur le terrain. Le degré de mise en œuvre de ces obligations est examiné à la lumière notamment de la Déclaration Universelle des Droits, des conventions internationales

auxquelles l'Etat examiné est partie, ainsi que des engagements souscrits volontairement par cet Etat.

L'EPU est un examen par les pairs qui s'effectue dans le cadre des travaux du Groupe de Travail du Conseil des Droits de l'Homme constitué de 47 Etats membres. Cependant tous les Etats membres et observateurs des Nations unies, ont la possibilité d'intervenir pour poser des questions, faire des observations ou formuler des recommandations à l'intention de l'Etat examiné.

Tous les Etats membres des Nations unies ont été examinés lors des deux cycles de l'EPU dont le premier de 2008 à 2012 et le deuxième de 2012 à 2016. Le troisième cycle a été lancé en mai 2017 et s'achèvera en 2021.

L'examen de l'Etat est fondé sur trois sources d'information d'égale importance pour le Conseil, à savoir un rapport présenté par l'Etat à examiner, un résumé des informations fournies notamment par les organismes des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et enfin un résumé des recommandations et des observations des neuf (9) Organes onusiens des traités que sont :

- le Comité des droits de l'homme ;
- le Comité des droits économiques sociaux et culturels ;
- le Comité contre la torture ;
- le Comité des droits de l'enfant ;
- le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;
- le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ;
- le Comité des droits des personnes handicapées ;
- le Comité pour la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- le Comité des disparitions forcées.

Il importe de souligner ici, que grâce au dynamisme du Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports aux Organes des traités et de l'EPU, notre pays est à jour dans la soumission régulière de ses rapports tant devant les organes des traités onusiens qu'africains.

S'agissant de l'EPU, l'évaluation en tant que telle se déroule à Genève en deux étapes. La première étape consiste en un dialogue interactif d'une durée de trois heures trente, au cours des sessions du groupe de travail EPU au rythme de trois sessions par an à raison de 14 Etats examinés par session. La seconde étape consiste en une séance plénière qui dure une heure, consacrée à l'adoption du document final de l'EPU. Cette séance a lieu quelques mois après le dialogue interactif, pour permettre à l'Etat examiné de présenter des réponses aux questions et aux points qui n'ont pas été suffisamment traités lors de la première session. A cette étape les organisations intergouvernementales, la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut A, présentent leurs observations et leurs opinions concernant le rapport final.

Le cycle de l'EPU étant d'environ cinq ans, chaque Etat dispose entre deux examens de quatre ans et demi pour assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations et des engagements volontaires issus de l'EPU. Les Etats sont encouragés à présenter un rapport volontaire à mi-parcours sur l'état de mise en œuvre avant le rapport national obligatoire.

Pour se conformer à ce nouveau mécanisme, le Niger a présenté, en janvier 2011, son rapport du premier cycle de l'EPU à la suite duquel 112 recommandations lui avaient été adressées. Ensuite, il a présenté son rapport du second cycle en janvier 2016. À l'issue de cette deuxième présentation, le Niger a enregistré 168 recommandations, parmi lesquelles il en a souverainement accepté cent soixante-sept (167) et noté une (1), celle relative aux populations autochtones dont nous ne reconnaissons pas l'existence sur notre territoire.

Notre pays sera soumis à l'examen du 3<sup>ème</sup> cycle à la session du Conseil des Droits de l'Homme de janvier- février 2021 et le rapport national est attendu en octobre 2020. C'est pourquoi il importe d'ici là, que les recommandations qui nous sont adressées et que nous avons souverainement acceptées, soient suivies d'effet conformément au Plan de leur mise en œuvre adopté par le Gouvernement le 27 octobre 2017 et couvrant la période 2017-2020. Ce plan que nous avons disséminé dans toutes les structures étatiques (institutions, départements ministériels, CNDH...) et non étatiques (PTF, OSC) concernées par une ou plusieurs recommandations, est assorti d'une matrice prévoyant entre autres les activités à réaliser, la structure responsable, le chronogramme, le budget etc.

La mise en œuvre de ces recommandations nécessite l'implication de tous les acteurs étatiques comme non étatiques. Parmi les acteurs étatiques l'Assemblée Nationale occupe une place de choix, compte tenu de nombreux aspects dans cette mise en œuvre, qui requièrent une action législative et c'est dans cette optique que nous avons organisé une journée parlementaire le 13 décembre 2018 pour :

- sensibiliser les élus nationaux sur le processus de l'EPU et des organes des traités ;
- rappeler aux parlementaires leurs rôle et responsabilités dans la mise en œuvre des recommandations ;
- présenter aux députés les recommandations dont la mise en œuvre nécessite leur intervention ;

Le Gouvernement dont l'engagement de son Chef, en faveur de la promotion et de la protection des droits humains ne souffre d'aucun doute, doit pour sa part, œuvrer au respect par l'Etat de ses obligations internationales en donnant les suites qui conviennent aux différentes recommandations. La mise en œuvre de ces recommandations dois-je préciser, est l'un des indicateurs d'appréciation de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit.

Les 167 recommandations formulées par plus de soixante-dix pays, sont relatives aux droits civils et politiques, aux droits économiques, sociaux et culturels, à la ratification de certains instruments juridiques internationaux, aux droits spécifiques des femmes, des enfants et des autres personnes vulnérables, pour ne citer que ceux-là. Leur recouplement en fonction de leur contenu a abouti à une liste de 45 recommandations au total. Un tableau sur l'état actuel de mise de ces 45 recommandations condensées, dressé par le Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports aux organes des traités et de l'EPU, vous a été transmis. Dans sa lettre circulaire n°00166/DIR/CAB/PM en date du 22 janvier 2019, le Premier Ministre exhortait tous les ministres, chacun en ce qui le concerne à redoubler d'effort pour la mise en œuvre des recommandations non encore satisfaites. A l'heure actuelle au vu du tableau sur l'état de mise en œuvre, 23% des recommandations sont en cours de mise en œuvre, 73% ont connu une mise en œuvre effective et 4% n'ont toujours pas connu de début de mise en œuvre. Face aux enjeux et aux des défis du monde actuel, il devient impératif de faire progresser la mise en œuvre de ces recommandations pour non seulement maintenir l'image de marque de notre pays qui siègera désormais, vous le savez, au Conseil de Sécurité des Nations Unies, mais aussi pour contribuer au succès et à la durabilité des objectifs de développement durable car nous sommes convaincus qu'il ne peut y avoir de développement sans respect des droits de l'homme.

**Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux**

**MAROU AMADOU**